



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**

COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE NOUVELLE-AQUITAINE

AVIS PORTANT SUR L'ADDENDUM A LA STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME, LE DISPOSITIF DE SUIVI ET LE PLAN D'ACTION DU DOCUMENT STRATÉGIQUE DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

Contexte de la saisine

Conformément à l'article R 219-1-10 du code de l'environnement, la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le Préfet maritime de l'Atlantique, préfets coordonnateurs de la façade Sud-Atlantique, ont saisi le Comité Régional de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine pour recueillir son avis le projet de plan d'action et de dispositif de suivi du document stratégique de façade Sud-Atlantique ainsi que les compléments apportés à la stratégie de façade maritime.

Selon les termes du courrier de saisine en date du 20 mai 2021, l'avis du CRB doit être rendu pour le 20 août 2021 ; à défaut, il sera réputé favorable sans réserve.

Une fois l'ensemble des consultations terminées (public et instances réglementaires), des modifications pourront être apportés à chacun de ces volets. Puis, les éléments constitutifs des volets stratégique et opérationnel du document stratégique de façade seront adoptés par arrêté conjoint des préfets coordonnateurs (art. 219-1-7 du code de l'environnement).

Présentation du dossier soumis à l'avis du CRB

Le document stratégique de façade Sud-Atlantique (DSF), prévu par l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, constitue la déclinaison des orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral adoptée en février 2017 au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à la façade Sud-Atlantique.

Le document stratégique de façade offre également une réponse aux obligations de mise en œuvre de deux directives communautaires :

- la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » (directive n°2008/56 du 17 juin 2008 –

DCSMM) ;

- la directive cadre « planification des espaces maritimes » (directive n°2014/89 du 23 juillet 2014 – DCPEM).

Le document stratégique de façade comporte quatre parties :

- la situation de l'existant qui présente les usages de l'espace maritime et littoral, les perspectives d'évolution socio-économiques et environnementales, les activités associées, les conflits d'usages existants ou prévisibles ainsi que les principaux enjeux et besoins émergents de la façade dessinant ainsi l'avenir souhaité à horizon 2030 (partie 1) ;
- la définition des objectifs stratégiques du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés. Ces objectifs sont accompagnés d'une carte des vocations qui définit des zones cohérentes au regard des enjeux en présence (partie 2) ;
- les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique, dit dispositif de suivi (partie 3) ;
- un plan d'action (partie 4).

Les deux premières parties du document stratégique de façade adoptées en octobre 2019 constituent la stratégie de façade maritime. Le CRB avait formulé un avis sur ces éléments dans le cadre de sa séance du 6 mars 2019.

La présente saisine porte ainsi sur les parties 3 et 4 du DSF ainsi que sur des compléments apportés à certaines cibles portant sur des objectifs environnementaux de la stratégie de façade maritime.

Addendum à la stratégie de façade maritime

L'arrêté du 11 juillet 2018 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des deux premières parties du document stratégique de façade précise que les objectifs environnementaux sont définis pour que les pressions exercées sur le milieu marin par les activités humaines soient compatibles avec l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des eaux marines. Cet arrêté rappelle aussi que des indicateurs et des cibles sont associés à ces objectifs environnementaux.

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique en 2019, 28 cibles n'avaient pu être définies. L'addendum à la stratégie de façade maritime présente ces cibles manquantes.

Il se structure en 3 parties présentant le contexte et les cibles complémentaires pour :

- celles définies au regard de la mise en œuvre des zones de protection forte (partie A) ;
- celles définies pour la prise en compte des nouveaux enjeux (partie B) ;
- celles définies au cours des travaux d'élaboration des SDAGE des bassins Adour Garonne et Loire Bretagne (partie C).

La stratégie de façade maritime Sud-Atlantique, adoptée en octobre 2019, est ainsi amendée et complétée.

Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi présente les modalités de collecte et de surveillance identifiées pour renseigner les indicateurs des objectifs stratégiques (environnementaux et socio-économiques) ou la situation de l'existant du document stratégique de façade.

Son périmètre inclut « les activités marines et littorales, les écosystèmes marins et littoraux, les sites, paysages et le patrimoine culturel, les risques, la connaissance, la recherche, l'innovation et la formation, les initiatives locales de planification ou de gestion intégrée de la mer et du littoral, les interactions entre activités et entre activités et environnement ». Pour ce premier cycle de mise en œuvre, le dispositif de suivi comprend un document principal (tome 1) et 5 annexes (tome 2).

Le tome 1 se décompose en :

- une partie sur « les écosystèmes marins » qui intègre les éléments révisés des 14 programmes de surveillance établis au titre de l'ancien Plan d'action pour le milieu marin de la DCSMM et définit la surveillance nécessaire pour l'évaluation de l'état écologique des eaux marines et celle de l'atteinte des objectifs environnementaux, permettant leur mise à jour périodique ;
- une partie sur « les activités, usages et politique publiques » des espaces littoraux et marins pour lesquels il définit les suivis nécessaires à la mise à jour des objectifs stratégiques et de l'analyse économique et sociale.

Le tome 2 est composé de 5 annexes.

Plan d'action

Le plan d'action décline la stratégie de façade maritime par un ensemble d'actions concrètes et opérationnelles à mettre en place pour répondre aux objectifs stratégiques.

En Sud-Atlantique, il se compose de 3 tomes :

- le tome 1 rappelle le cadre général du DSF, précise le processus d'association des acteurs et présente le plan d'action au regard des items de la vision à horizon 2030 ;
- le tome 2 présente les fiches action élaborées par activités socio-économiques (présentées sur fond bleu) et/ou par descripteurs du milieu marin (présentées sur fond vert) et classées par grands thèmes ;
- le tome 3 est composé de 8 annexes.

Conformément au décret n°2017-724 du 3 mai 2017, le document stratégique de façade intègre dorénavant les éléments du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pris au titre de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin et dont le premier cycle de 6 ans avait été conduit de manière autonome.

Avis du Comité régional de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine

Le CRB salue le travail effectué par les services de l'État, accompagné des acteurs de la Mer et du Littoral néo-aquitains. Il souligne le travail collaboratif qui a été mené durant tout le processus d'élaboration du document stratégique de façade, en particulier sur son volet opérationnel.

L'association et l'implication d'un grand nombre de partenaire permet notamment d'aboutir à des actions portées par l'État et les établissements publics mais également des acteurs locaux (collectivités territoriales, associations, filières professionnelles...).

Sur la gestion de l'eau

Le CRB approuve la volonté partagée d'élaborer selon un calendrier commun le volet opérationnel du DSF et le SDAGE afin de les soumettre simultanément à la consultation du public et des instances. Il recommande de poursuivre les échanges étroits jusqu'à l'adoption de ces documents, condition indispensable pour tisser un véritable lien Terre-Mer, enjeu primordial pour la région Nouvelle-Aquitaine.

L'harmonisation et la compatibilité réciproque du DSF et du SDAGE doit participer à l'identification facilitée d'actions concrètes pour une gestion durable de l'eau dans les bassins versants, en mer et à l'interface terre-mer. Le CRB rappelle la nécessité de réduire les pollutions et impacts d'origine terrestre, et recommande d'agir à la source.

Sur la prise en compte de la biodiversité marine

Le CRB recommande de renforcer les actions visant la conservation des espèces et des milieux marins et rappelle l'urgence à agir. Il demande de veiller à ce que l'ensemble des projets prennent en compte les enjeux de biodiversité. Il souligne que le plan d'action intègre des mesures de sensibilisation de l'ensemble des publics. Il encourage les acteurs de la mer et du littoral à s'inscrire dans cette dynamique pour la démultiplier, car l'éveil des consciences est levier majeur pour la sauvegarde de la biodiversité.

Le CRB souligne l'effort de recensement et de valorisation des dispositifs de surveillance des milieux naturels afin de faciliter l'accès à l'information et aux données sur le milieu marin. Il recommande de compléter ces dispositifs car l'état des lieux est encore non exhaustif et ne permet pas d'évaluer l'atteinte du Bon Etat Ecologique de l'ensemble des composantes du milieu marin. L'intégration des réseaux de surveillance locaux et l'implication de tous au travers des sciences participatives peuvent constituer de puissants catalyseurs pour l'amélioration de la connaissance de la mer.

Sur la nécessaire articulation avec la Stratégie Régionale de la Biodiversité et la déclinaison régionale de la stratégie aires protégées

Le CRB recommande la bonne intégration des éléments constitutifs du DSF dans l'élaboration de la future Stratégie Régionale de la Biodiversité. Ainsi, les objectifs fixés dans la stratégie de façade maritime et les actions relatives à la biodiversité du plan d'action du DSF Sud-Atlantique pourront utilement constituer le volet maritime de la stratégie régionale de la biodiversité dans un souci de cohérence des politiques publiques et de bonne articulation des actions entre la terre et la mer. Le plan d'action du DSF a également vocation à alimenter la déclinaison régionale de la stratégie nationale 2020-2030 en matière d'aires protégées, en encadrant le développement et la consolidation du réseau d'aires marines protégées sur la façade Sud-Atlantique.

Sur la problématique du changement climatique

Le CRB recommande d'intégrer davantage la problématique du changement climatique au volet opérationnel du DSF et encourage la mise en œuvre d'action pour en réduire les effets et accompagner.

Il souligne que de nombreuses actions visent la transition écologique et énergétiques des filières professionnelles (pêche, aquaculture, ports et transports maritime...) et recommande de poursuivre les efforts en ce sens. L'évolution des pratiques est un pré-requis indispensable à la réduction des pressions sur les milieux naturels et à l'inflexion de la trajectoire actuelle sur le changement global.